

Lutte contre le travail illégal :

L'action
de l'Urssaf
Île-de-France
en 2020





La lutte contre le travail illégal (LCTI) : une mission essentielle

La lutte contre le travail dissimulé est une mission au service des salariés, des entreprises et de la collectivité, essentielle à la cohésion sociale. Elle vise à sécuriser le financement de la Sécurité sociale, préserver les droits sociaux des salariés qui doivent être déclarés par leur employeur et garantir une concurrence loyale entre les entreprises d'un même secteur ou d'un territoire donné.

En pratique, pour mener à bien ces missions, les inspecteurs et contrôleurs du recouvrement LCTI ont compétence pour rechercher et constater les situations de travail dissimulé, infractions constitutives du travail illégal pouvant revêtir deux formes ⁽¹⁾ :

- la dissimulation totale ou partielle d'activité,
- la dissimulation totale ou partielle d'activité d'emploi salarié.

En cas de constat de travail dissimulé, l'inspecteur ou le contrôleur en charge du dossier effectue un redressement des cotisations et contributions sociales éludées ⁽²⁾ après avoir auditionné le dirigeant, et transmet au Procureur de la République les constats de travail dissimulé, formalisés dans un procès-verbal.

(1) Articles L. 8221—3 et L8221-5 du Code du travail.

(2) Articles R. 243-59 et suivants du Code de la Sécurité sociale.



Quand parle-t-on de « travail illégal » ?

L'article L8211-1 du Code du travail répertorie 6 types d'infractions sous l'appellation « travail illégal » :

- le travail dissimulé,
- le marchandage,
- le prêt illicite de main-d'œuvre,
- l'emploi d'une personne étrangère démunie de titre de travail,
- les cumuls irréguliers d'emplois,
- les fraudes et fausses déclarations concernant les revenus de remplacement.



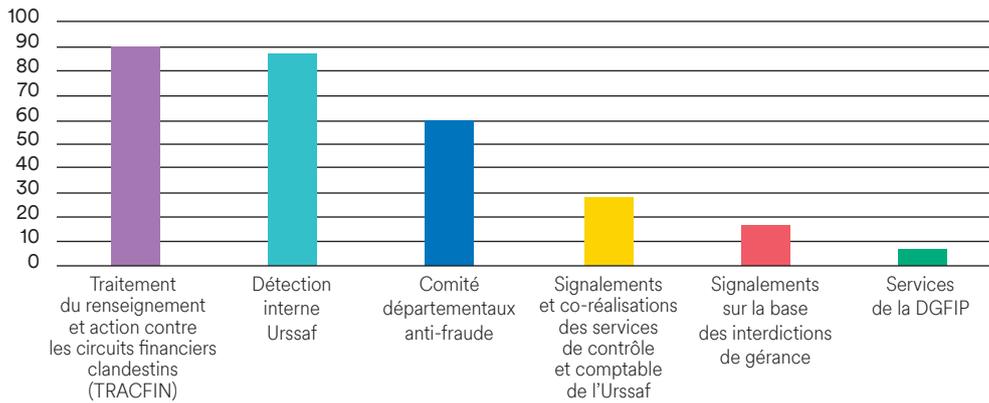
L'Urssaf Île-de-France, acteur majeur de la lutte contre le travail illégal

287,6 millions d'euros redressés en 2020
et **850 millions d'euros** depuis 2018

Avec 287,6 millions d'euros de redressements notifiés au titre de la lutte contre le travail illégal en 2020, l'Urssaf Île-de-France participe à hauteur de près de 48 % au résultat national (605,7 millions d'euros). Le ciblage opéré par les services d'investigations est efficace, puisque près de 90 % des actions engagées sur le terrain aboutissent à un redressement et à un procès-verbal.

L'origine des redressements souligne le rôle crucial des partenariats et du traitement des signalements internes.

Origine des signalements et montants régularisés en 2020 en millions d'euros



2020 : une année marquée par l'adaptation de la lutte contre le travail illégal au contexte de crise sanitaire

En 2020, **9 031 actions LCTI** ont été menées par l'Urssaf Île-de-France ; un chiffre en retrait par rapport à 2019 en raison du contexte sanitaire, durant lequel les services LCTI ont recentré leurs actions de prévention sur l'activité partielle en aidant les services du Ministère du travail à éviter les escroqueries.

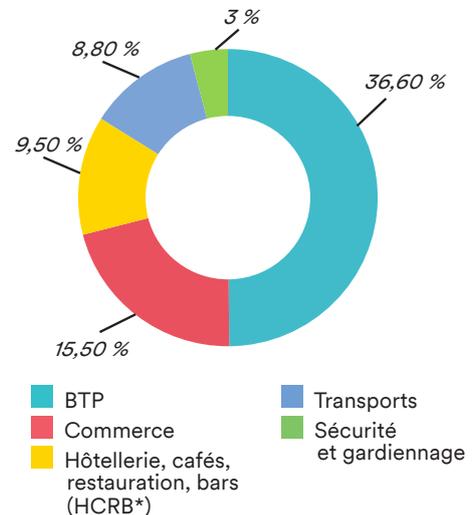
À ce titre, sur la seule période d'avril à décembre, ce sont plus de 1500 analyses des déclarations sociales nominatives (DSN) qui ont été sollicitées auprès des services de l'Urssaf Île-de-France.



Focus sur les secteurs les plus verbalisés en Île-de-France

En 2020, les verbalisations ont porté en majorité sur les secteurs identifiés par des taux élevés de rotation de la main d'œuvre.

** HCRB : chiffre en nette diminution par rapport à 2019, en raison du contexte de crise sanitaire en 2020.*



Chiffres clés 2020

- **9 031** actions de lutte contre le travail dissimulé déployées en 2020 (dont 7 502 actions de prévention)
- **10 744 710 €** recouvrés
- **13 156** demandes de renseignements enregistrées et traitées (dont 10 427 des partenaires et 2 729 demandes émanant de salariés souhaitant savoir s'ils avaient bien été déclarés)
- **126** procédures de saisie conservatoire lancées (+ 30 % par rapport à 2019)
- **96** procédures de solidarité financière engagées pour recouvrer les créances LCTI auprès des donneurs d'ordre (+ 30 % par rapport à 2019)



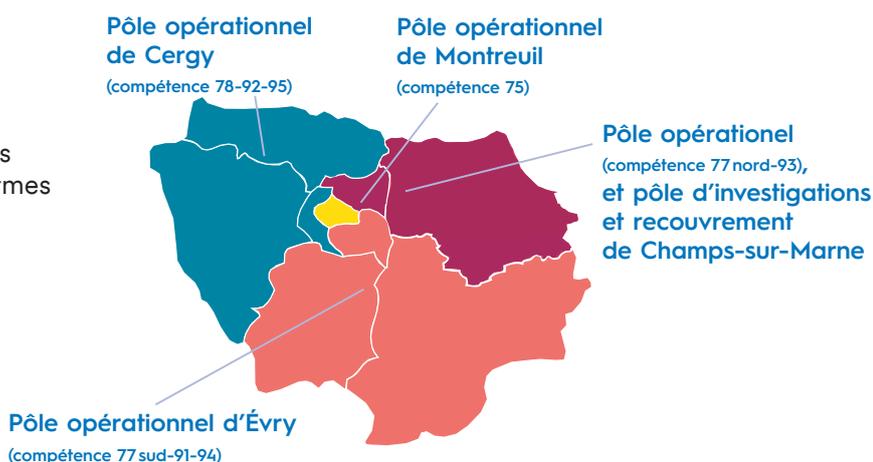
LCTI : les priorités de l'Urssaf Île-de-France

- **Prévenir les situations de fraude**, notamment par une communication active menée avec des partenaires tels que la Drieets Île-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) auprès des secteurs professionnels les plus exposés au risque. Cela se traduit notamment par des conventions avec les représentants de ces secteurs.
- **Assurer une couverture de l'ensemble du territoire francilien et des différents secteurs professionnels**
Si l'ampleur du travail dissimulé est difficilement évaluable, lutter contre ce phénomène exige des contrôles très réguliers et une présence visible de tous.
- **Renforcer la lutte contre la fraude au détachement**
Certains secteurs, comme la construction, souffrent d'une concurrence déloyale générée par le recours à une main d'œuvre venue de l'étranger sans respecter le cadre juridique du détachement (par exemple en cas d'absence de déclaration préalable à la venue sur le territoire national auprès de l'administration du travail, ou encore du non-respect des certificats A1 attestant de l'affiliation à un régime de sécurité sociale.).
- **Renforcer les liens avec les partenaires franciliens**
L'efficacité de la LCTI suppose une coordination avec les services de police, de gendarmerie, de l'inspection du travail, ainsi qu'avec les parquets afin de partager nos données, démanteler les réseaux qui profitent du travail dissimulé et améliorer le recouvrement des sommes éludées.
- **Être force de propositions auprès des pouvoirs publics**
L'arsenal juridique pour lutter contre le travail illégal doit être adapté en permanence à l'évolution de ce phénomène, par définition très mouvant et extensible. À ce titre, l'Urssaf Île-de-France formule régulièrement, par le biais de sa caisse nationale, des propositions d'adaptation du Code du travail ou du Code de la Sécurité sociale.



L'organisation de la lutte contre le travail illégal à l'Urssaf Île-de-France

- 4 pôles opérationnels
- 1 pôle d'investigations sur les plateformes numériques et les micro-entrepreneurs
- 1 pôle recouvrement



www.urssaf.fr /  [Urssaf_IDF](https://twitter.com/Urssaf_IDF)

Contacts :

Directeur du contrôle – Pierre Gallet – pierre.gallet@urssaf.fr
Responsable du département LCTI – Alain Courret – alain.courret@urssaf.fr
Responsable du pôle recouvrement LCTI – Mathilde Sellier – mathilde.sellier@urssaf.fr